

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

**ARRETE  
DU MAIRE DE LIBOURNE**

**Du 5 octobre 2022**

ST/A-2022-601

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie et au Centre Technique Municipal, par l'arrêté en date du 26 mai 2020,

Vu la demande présentée par AGUR sise 54 rue des Bordes 33500 LIBOURNE dans le cadre du renouvellement des branchements d'eau potable Cours des Girondins.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1° - A compter du 10 octobre 2022 et jusqu'au 21 octobre 2022**, le stationnement sera interdit (3 places) Cours des Girondins, suivant l'avancement du chantier. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la gendarmerie ou de la Police Municipale.

**ARTICLE 2° - A compter du 10 octobre 2022 et jusqu'au 21 octobre 2022**, la circulation se fera sur demi-chaussée Cours des Girondins, au droit du chantier.

**ARTICLE 3°-** La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h, au droit du chantier.

**ARTICLE 4°-** La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 5°-** Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6° -** cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le cinq octobre deux mille vingt-deux.



Pour le Maire par délégation  
Le conseiller délégué à la voirie  
Et au centre technique municipal

Signé par : Bilal Halhoul  
Date : 08/10/2022  
Qualité : Parapheur B Halhoul  
Libourne